AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C0935
FR0000121501-FS0268

12 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 11 mars 2020, la société anonyme FFP[1] (66 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 mars 2020, le seuil de 10% du capital de la société PEUGEOT S.A. et détenir individuellement 96 700 853 actions PEUGEOT S.A. représentant 181 024 014 droits de vote, soit 10,69% du capital et 14,41% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la conclusion par FFP, le 6 mars 2020, d'un contrat d' « *equity swap* » avec un prestataire de services d'investissement, à échéance le 30 juin 2021, au terme duquel FFP pourrait acquérir, en fonction des conditions de marché, des actions PEUGEOT S.A. pour un montant maximum de 200 millions d'euros[3], soit un nombre d'actions PEUGEOT S.A. évalué à ce jour à 12 377 692, lequel a été assimilé à la détention du déclarant en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce[4].

À cette occasion, le concert constitué par les sociétés anonymes Etablissements Peugeot Frères[5] (EPF), FFP[1] et la société à responsabilité limitée Maillot I[1] **n'a franchi aucun seuil** et détient 122 999 912 actions PEUGEOT S.A. représentant 233 622 132 droits de vote, soit 13,59% du capital et 18,60% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
FFP[1]	96 700 853	10,69	181 024 014	14,41
EPF[5]	26 298 895	2,91	52 597 790	4,19
Maillot I[1]	164	ns	328	ns
Total concert	**122 999 912**	**13,59**	**233 622 132**	**18,60**

[1] Contrôlée par la société Etablissements Peugeot Frères, holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des membres de la famille Peugeot.
[2] Sur la base d'un capital composé de 904 828 213 actions représentant 1 256 109 460 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société FFP le 9 mars 2020.
[4] Le nombre maximal d'actions auquel l'*equity swap* donne droit sera déterminé en divisant (i) le montant notionnel maximum de l'instrument financier à terme, soit 200 millions d'euros, par (ii) le prix initial des actions, correspondant au prix moyen pondéré par les volumes des actions de la société Peugeot S.A. acquises par le prestataire de services d'investissement dans le cadre de la constitution de sa couverture. Le nombre définitif maximal d'actions ou de droits de vote auquel l'instrument financier donne droit fera l'objet d'une déclaration complémentaire, à l'issue de la constitution de sa couverture par le prestataire de services d'investissement. A titre indicatif, en application de la formule susvisée, sur la base du cours de clôture de l'action Peugeot S.A. sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 6 mars 2020 et après prise en compte des frais de courtage, le nombre maximal d'actions auquel l'« *equity swap* » donne droit est de 12 377 692.
[5] Holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des personnes physiques membres de la famille Peugeot.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « L'acquisition éventuelle des actions sous-jacentes sera financée par recours à l'endettement ;

- FFP agit de concert exclusivement avec les sociétés Etablissements Peugeot Frères et Maillot I ;

- FFP se conformera aux engagements pris dans le cadre du projet de fusion entre PEUGEOT S.A. et Fiat Chrysler Automobiles N.V. annoncé le 18 décembre 2019, autorisant par exception FFP et Etablissements Peugeot Frères à acquérir un nombre d'actions PEUGEOT S.A. supplémentaires représentant au maximum 5% du capital de la société PEUGEOT S.A. (ce pourcentage étant ramené à 2% en cas d'acquisitions sur le marché) ;

- FFP n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société PEUGEOT S.A.

- FFP entend poursuivre à l'égard de la société PEUGEOT S.A. la stratégie actuelle décrite dans le document de référence 2018 de FFP et, à l'exception de ce qui a été annoncé publiquement dans le cadre du projet de fusion entre PEUGEOT S.A. et Fiat Chrysler Automobiles, n'envisage pas, pour mettre en œuvre cette stratégie, de procéder à des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- L'instrument financier à terme pourra se dénouer, au choix de FFP en fonction des conditions de marché, par la livraison physique des actions PEUGEOT S.A. sous-jacentes ou en espèces ;

- Il n'existe pas d'accord de cession temporaire auquel FFP serait partie ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société PEUGEOT S.A. ; à l'exception de l'instrument financier à terme faisant l'objet de la présente déclaration, FFP n'a pas conclu d'autres accords ou instruments financiers visés aux 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 I du code de commerce ;

- FFP dispose d'un siège au conseil de surveillance de la société PEUGEOT S.A. FFP n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes comme membre du conseil de surveillance ».